

Formulaire de plainte du public

Partie A : Vos renseignements (vous êtes le plaignant)

Prénom	Nom
Adresse de voirie	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse de voirie)	
Courriel	Téléphone
Langue de communication préférée <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Mode préféré de correspondance <input type="checkbox"/> Poste <input type="checkbox"/> Courriel

Remplissez cette partie seulement si vous déposez cette plainte à titre de représentant légal.

Prénom	Nom
Votre relation avec le plaignant <input type="checkbox"/> Parent ou tuteur légal <input type="checkbox"/> Mandataire <input type="checkbox"/> Représentant légal	
Adresse postale	
Courriel	Téléphone

Partie B : Quand est-ce arrivé?

Date de l'incident ou de l'inconduite (AAAA-MM-JJ)	
Date de début	Date de fin
Lieu de l'incident ou de l'inconduite (par exemple, adresse, intersection, ou rue)	

Partie C : Quel service de police est impliqué?

De quel service de police vous plaignez-vous? (note : pour les plaintes contre la GRC ou un agent de la paix du ministère de la Sécurité publique, voir la page 5 du formulaire de plainte)

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Force policière de Bathurst | <input type="checkbox"/> Force policière de Fredericton | <input type="checkbox"/> Force policière de Miramichi |
| <input type="checkbox"/> Force policière régionale BNPP | <input type="checkbox"/> Force policière de Grand-Sault | <input type="checkbox"/> Force policière de Saint John |
| <input type="checkbox"/> Force policière d'Edmundston | <input type="checkbox"/> Force policière régionale de Kennebecasis | <input type="checkbox"/> Force policière de Woodstock |

Partie D : Quels sont les agents de police qui sont visés par la plainte?

Si vous ne connaissez pas les noms, veuillez fournir d'autres renseignements permettant de les identifier tels que le grade, le numéro d'insigne ou une description.

Grade	Nom

Partie E : Qui d'autre était impliqué? Cela peut inclure des témoins ou d'autres personnes impliquées dans l'incident.

Nom	Involvement

Partie F : Que s'est-il passé?

Veillez décrire les actes des policiers qui ont mené à votre plainte. Si vous manquez d'espace, vous pouvez continuer sur une autre feuille. Veillez inclure toute information complémentaire qui vous semble pertinente, comme des rapports médicaux, des enregistrements, des vidéos, des photographies et d'autres documents.

--

Partie G : Avez-vous déjà déposé votre plainte à un service de police, à la commission de police ou à une autorité municipale (municipalité ou comité des services de police)?

Si c'est le cas, veuillez indiquer à qui vous avez déposé votre plainte, à quel moment et de quelle façon elle a été déposée.

Partie H : Attestation

En déposant un formulaire de plainte dûment rempli,

- vous déclarez qu'à votre connaissance, les informations que vous y avez consignées sont véridiques;
- vous autorisez la CPNB à recueillir et à utiliser vos renseignements personnels conformément à la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée;
- vous comprenez qu'une copie de votre plainte et des renseignements à l'appui sera communiquée à l'agent de police ou au service de police;
- vous comprenez que vous devez informer la CPNB de tout changement à vos coordonnées et qu'à défaut de le faire, votre plainte pourrait être classée sans suite pour désistement.

Signature du plaignant (La saisie de votre nom dans cette section fait office de signature.)	Date

Veuillez envoyer ce formulaire et toute information complémentaire à :

Plaintes
Commission de police du Nouveau-Brunswick
435, rue King, bureau 202
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1E5

Ou

Courriel : cpcb@gnb.ca

Annexe : Renseignements généraux



Que se passe-t-il ensuite avec votre plainte?

Si votre plainte a été déposée auprès du chef de police ou de l'autorité municipale, une copie sera acheminée à la Commission de police du Nouveau-Brunswick (CPNB).

Votre plainte sera caractérisée comme une plainte pour inconduite ou comme une plainte relative aux services ou aux politiques.

Qu'il s'agisse d'une plainte pour inconduite ou d'une plainte relative aux services ou aux politiques, elle sera transmise au chef de police ou à l'autorité municipale pour y donner suite.

La CPNB prend les mesures pour régler la plainte comme il se doit. Le règlement de la plainte au terme du processus prévu à la *Loi sur la Police* du Nouveau-Brunswick vise à éduquer et à corriger le membre d'un corps de police et à améliorer les services ou les politiques du service de police.

Les plaintes sont confidentielles à moins de faire l'objet d'un arbitrage dans le cadre d'audiences publiques. La CPNB ne produit aucun rapport public sur l'issue d'une plainte.

La commission de police du Nouveau-Brunswick

Nous ne sommes pas un service de police.

La CPNB supervise le processus de plaintes du public pour inconduite d'agents de police. Quant aux plaintes relatives aux services et aux politiques, la Commission se limite à les référer et à s'informer des suites qui y sont données. Elle le fait de manière transparente et accessible, de sorte que les plaignants et les agents de police soient traités de façon juste, impartiale et respectueuse.

La Commission fonctionne indépendamment du gouvernement. La Commission de police se compose d'un président, d'un vice-président et d'autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Plaintes contre la grc ou des agents de la paix de la province

Si vous souhaitez déposer une plainte contre un membre de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou un agent de paix du ministère de la Sécurité publique, veuillez communiquer avec :

Pour une plainte contre la GRC

Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC
C.P. 1722, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 0B3

Partout au Canada : 1-800-665-6878

<https://www.crcc-ccetp.gc.ca/fr>

Pour une plainte contre un agent de la paix de la province

Direction des inspections et de l'application de la loi,
ministère de la Sécurité publique
Place Marysville, C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

506-453-3992

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/secure-publique.html>

Communiquez avec nous

La CPNB est à votre disposition pour vous informer ou répondre à vos questions sur votre plainte. Communiquez avec nous à :

Téléphone : 1-888-389-1777 ou 506-453-2069

Courriel : cpnb@gnb.ca

Site Web : <https://nbpolicemission.ca/content/nbpc-cpnb/fr.html>